

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Ploërmel

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze
Le quatorze décembre
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : le 7 décembre 2015

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HUGUET Evelyne

ABSENTS : M. BRIAND Jean-Yves- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise

POUVOIR : Mme HUGUET Evelyne à Mme DESMOTS Isabelle

Délibération n°2015D118 : Budget culture
Décision modificative (DM) n°1-2015

M. Guy DAVID, adjoint délégué aux finances, fait savoir qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative au budget culture pour compléter certains crédits.

Il propose donc de modifier le budget de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre- Article	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
011- 6228 Dépenses diverses	1 500,00	+9 000,00	10 500,00
011- 6288- frais des spectacles	60 000,00	+ 7 000,00	67 000,00
012- 6413 Rémunérations	10 000,00	-10 000,00	0,00
TOTAL Général	71 500,00	+ 6000,00	77 500,00

Recettes de fonctionnement

Chapitre- Article	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
70- Billetterie	7 000,00	+6 000,00	13 000,00

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/12/2015

Reçu en préfecture le 17/12/2015

Affiché le

ID : 056-215601477-20151214-2015D118-DE

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur cette modification au budget culture.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant l'insuffisance de certains crédits budgétaires,

- **Approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1-2015 du budget culture conformément à l'exposé ci-dessus.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.